

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE GUIDE À L'USAGE DES ÉLÈVES ET LEURS PARENTS

1. PRÉAMBULE

- Ce règlement s'applique à tous les élèves, parents et professeurs. L'inscription à l'école de musique implique l'acceptation de ces règles.
- L'école est subventionnée par le canton de Vaud. À ce titre, elle est soumise aux directives de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM) et à la [convention collective de travail](#) du corps enseignant.
- Les substantifs figurant dans le présent document et se rapportant à des personnes s'appliquent indifféremment à toute personne sans distinction de genre.

2. ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE

- L'année scolaire est divisée en 2 semestres et compte 37 semaines d'enseignements.
- Les cours débutent la semaine suivant la rentrée scolaire d'août.
- Les cours suivent le [calendrier scolaire](#) du Canton de Vaud et n'ont pas lieu pendant les vacances et jours fériés.

3. INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se font [en ligne](#) sur le site de l'école, selon les places disponibles. Elles sont valables pour l'année scolaire complète et reconduites tacitement pour l'année suivante, sauf démission.
- L'admission implique l'acceptation du présent règlement.
- Les démissions doivent être annoncées par mail **avant le 31 mai**. En dehors de ces délais, les écolages restent dus.

4. ABSENCES

- Absences des élèves : toute absence doit être signalée immédiatement au professeur. Les leçons manquées ne sont pas remplacées, sauf cas de force majeure.
- Absences des professeurs : en cas de maladie du professeur, un cours peut être annulé une seule fois durant l'année scolaire, sans obligation de remplacement ni de remboursement. En cas d'absence répétées, les cours seront soit remplacés, soit remboursés.

5. FINANCES

- Les frais de scolarité sont facturés annuellement (sur demande, les écolages peuvent bénéficier d'un échelonnage). Les tarifs sont établis selon les directives de la FEM et varient en fonction de la durée des cours. Les cours sont dus pour l'année entière, et les factures doivent être payées aux dates indiquées.
- En cas de démission tardive ou d'absence non justifiée, aucune réduction des frais n'est accordée. Toutefois, un remboursement partiel peut être envisagé en cas de maladie prolongée avec présentation d'un certificat médical.

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE GUIDE À L'USAGE DES ÉLÈVES ET LEURS PARENTS

6. CURSUS

- Le cursus respecte les directives et les plans d'étude de la [FEM](#).
- Selon ces directives, les élèves sont soumis à des examens par palier de 3 ans. Ceux-ci ont lieu avant les vacances de Pâques.
- Au moins une fois par année, l'élève participe à une audition organisée par son professeur.
- Chaque année, l'école organise un concert de clôture qui se déroule à la fin du mois de juin. Les élèves des ensembles et de l'atelier musical y participent ainsi qu'une sélection d'élève des différentes classes d'instruments inclus dans des projets collectifs montés pour l'occasion.

7. COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ DES ÉLÈVES

- Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers les professeurs et les autres élèves. Ils sont tenus d'être ponctuels et assidus aux cours et aux répétitions.
- Les élèves doivent prendre soin des instruments prêtés par l'école et sont responsables des éventuels dommages.
- Les élèves sont encouragés à participer aux activités musicales de l'école telles que les concerts et les auditions.

8. RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- Les parents doivent **assurer la bonne communication** avec les professeurs et **encourager une pratique régulière à la maison**. L'exercice régulier est une condition du progrès de l'élève.
- L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des cours.

9. DROITS À L'IMAGE

- Les élèves et leurs parents autorisent l'école à filmer, enregistrer et photographier les élèves lors des activités musicales.

10. CONTACTS

Direction	Félix Bergeron	direction@jeunesseetmusique.ch	+41 76 328 08 86
Finances	André Perruchoud	finances@jeunesseetmusique.ch	+41 79 644 89 67
Comité	Philippe Favre, président	philippe.favre@20minutes.ch	+41 79 593 02 80